



## Incendie forêt provoqué par véhicule

Par **valparaiso**, le **13/07/2025** à **20:09**

Bonjour, Suite à l'incendie de forêt de juillet 2025 causé par la propagation du feu, parti d'un véhicule en stationnement sur la bande d'arrêt d'urgence qui s'est embrasé . Le véhicule étant assuré . Est-ce que la compagnie d'assurance du propriétaire du véhicule devra assumer l'intégralité des dommages ? La compagnie peut-elle refuser d'indemniser le sinistre, au motif que le contrôle technique n'étant pas effectué dans les délais, le véhicule ne devait, en aucun cas circuler ? <https://www.laprovence.com/article/faits-divers-justice/1177891111563614/incendie-a-marseille-la-voiture-a-lorigine-du-feu-navait-pas-de-controle-technique-a-jour>

Par **chaber**, le **15/07/2025** à **08:15**

Bonjour La responsabilité civile du contrat auto doit intervenir même si le contrôle technique n'a pas été fait